EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville 6, Place du 4 septembre BP 10711 62407 Béthune Cedex Tél. 03.21.63.00.00 Fax. 03.21.63.00.01 Email.mairie@ville-bethune.fr ville-bethune.fr

N° 9-2024-543

LE NAUTILUS

Le samedi 18 mai 2024

Anniversaire LE NAUTILUS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1; L.2213-1 et L.2213-2, et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande de gérant de l'établissement le Nautilus, sis 74 rue Ludovic Boutleux, d'installer un foodtruck et une scène dans le cadre de l'organisation de l'anniversaire de son commerce, le samedi 18 mai 2024 de 14h00 à 01h00,

ARRETE:

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 18 mai 2024, 06h00, au dimanche 19 mai 2024, 1h00 :

• Place Sévigné (partie comprise entre le Nautilus et le N°23)

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite du samedi 18 mai 2024, 06h00 au dimanche 19 mai 2024, 01h00 :

Place Sévigné

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

<u>Article 5</u>: Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la circulation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

<u>Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.</u>

Article 7: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 9:</u> Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Adjoints, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Béthune, le 02 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire

FranciscORDONNIER

L'Adjoint au Maire

BE

Acte publié le 0 7 MAI 2024